

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Impôt sur le revenu – Dons aux associations et organismes d'intérêt général

#### Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous avez fait un don à une association ou un organisme d'intérêt général ? Dans ce cas, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt. Elle dépend de la somme versée et de l'association gratifiée. Nous vous indiquons les informations à connaître pour les dons effectués en 2024 et en 2025.

#### Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

##### Aides fiscales liées à la famille

[Pension alimentaire versée à l'époux\(se\) ou ex-époux\(se\)](#)

[Pension alimentaire versée à un enfant](#)

[Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent](#)

[Frais de scolarisation des enfants](#)

[Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile](#)

[Emploi d'un salarié à domicile](#)

##### Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions

[Dons aux organismes d'intérêt général](#)

[Dons aux partis politiques](#)

[Cotisations syndicales](#)

[Cotisations d'épargne retraite](#)

##### Aides fiscales liées aux personnes dépendantes

[Frais d'accueil d'une personne âgée](#)

[Frais en établissement pour personnes dépendantes](#)

[Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap](#)

##### Aides fiscales liées au logement

[Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap](#)

[Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique](#)

[Investissements locatifs \(Duflot/Pinel\)](#)

[Investissements locatifs \(Denormandie\)](#)

[Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"](#)

**Quels sont les dons aux associations et organismes d'intérêt général permettant d'obtenir une réduction d'impôt ?**

Votre don doit être fait à un organisme qui remplit les **3 conditions** suivantes :

Il est à but non lucratif

Il a un objet social et une gestion désintéressée

Il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

##### Organismes ou associations concernées

Liste non exhaustive :

Œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel  
Œuvres ou organismes d'intérêt général concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises  
Associations ou fondations reconnues d'utilité publique  
Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse  
Fondations d'entreprises (pour les salariés de l'entreprise ou d'une société du groupe)  
Fonds de dotation, fondations universitaires ou partenariales  
Fondation du patrimoine ou autres fondations ou associations agréées, en vue de la restauration de monuments historiques privés  
Établissements agréés d'enseignement supérieur ou artistique  
Organismes agréés ayant pour objet exclusif de participer à la création de petites et moyennes entreprises (PME)  
Associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs  
Organismes ayant pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque  
Organismes ayant pour activité principale l'organisation d'expositions d'art contemporain  
Mandataire financier ou association de financement électoral au profit d'un parti ou groupement politique et d'un ou plusieurs candidats  
Organismes ayant pour objet la sauvegarde de biens culturels contre les effets d'un conflit armé  
Communes et organismes locaux de gestion forestière pour l'entretien, le renouvellement, la reconstitution ou l'acquisition de bois et forêts  
Organismes d'intérêt général concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### À noter

L'organisme peut être en France ou dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein. S'il n'est pas agréé, vous devez justifier qu'il a un objectif et des caractéristiques similaires aux organismes situés en France et pouvant bénéficier du dispositif.

#### Modalités de don

Votre don peut être réalisé sous **l'une des formes suivantes** :

Versement de somme d'argent

Don en nature (une œuvre d'art par exemple)

Versement de cotisations

Abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple)

Frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole

Si vous êtes salarié, vous pouvez aussi **renoncer à des jours de congé**, dans la limite de **3 jours** ouvrables par an, au profit des organismes suivants :

Fondations ou associations reconnues d'utilité publique

Œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Vous pouvez renoncer à un jour de congé annuel uniquement au-delà de 24 jours de congé ouvrables.

Le don se fait **en accord avec votre employeur**.

Le choix de l'organisme se fait d'un commun accord.

Le ou les jours donnés sont convertis en argent, pour un montant égal à la rémunération que vous auriez perçue.

Votre employeur verse directement l'argent à l'organisme bénéficiaire.

#### Absence de contrepartie

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous ne devez pas obtenir de contrepartie à ce don.

Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

Lorsque vous versez des cotisations à une association, les avantages que vous obtenez ne sont pas considérés comme de réelles contreparties.

Par exemple, le droit de vote à l'assemblée générale ou les documents que vous recevez (bulletin d'information, etc.).

Par contre, si vous recevez des biens de faible importance (cartes de vœux, insignes, etc.), la valeur de ces contreparties ne doit pas dépasser un quart du montant du don, avec un maximum de 65 € par an.

Par exemple, pour une cotisation de 300 €, la valeur des biens remis ne doit pas dépasser un montant de 65 € .

**Comment la réduction d'impôt pour dons aux associations et organismes d'intérêt général est-elle calculée ?**

Le taux de la réduction d'impôt dépend de l'organisme destinataire et du montant des dons.

La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons.

La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.

**Exemple**

Pour un don de 200 € à une association sportive ou culturelle.

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 132 € ( 200 € x 66 % ).

Le taux de la réduction d'impôt dépend du montant total des dons :

Pour les dons effectués jusqu'à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués dans l'année.

**Exemple**

Pour 2 dons de 300 € et 200 €, soit un total de 500 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 375 € ( 500 € x 75 % )

Pour la partie du don inférieure ou égale à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués dans l'année.

Pour la partie du don supérieure à 1 000 €, le montant de la réduction d'impôt est de 66 % du montant donné.

Le montant cumulé des dons qui donnent droit à la réduction d'impôt de 66 % ne peut pas dépasser 20 % de votre revenu imposable.

**Exemple**

Pour 2 dons de 500 € et 700 €, soit un total de 1 200 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 750 € ( 1 000 € x 75 % ) + 132 € ( 200 € x 66 % ), soit une réduction d'impôt totale de 882 € .

Vous devez effectuer un don (ou plusieurs)**au profit de la Fondation du patrimoine** en vue d'assurer la conservation et la restauration du patrimoine immobilier religieux.

Ce patrimoine doit appartenir à l'une des communes suivantes :

Communes de France métropolitaine de moins de 10 000 habitants

Communes d'outre-mer de moins de 20 000 habitants.

Le taux de la réduction d'impôt dépend du montant total des dons.

Pour la partie du don inférieure ou égale à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués en 2024.

**Exemple**

Pour 2 dons de 300 € et 200 €, soit un total de 500 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 375 € ( 500 € x 75 % )

Pour la partie du don inférieure ou égale à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués en 2024.

Pour la partie du don supérieure à 1 000 €, le montant de la réduction d'impôt est de 66 % du montant donné.

**Exemple**

Pour 2 dons de 500 € et 700 €, soit un total de 1 200 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 750 € ( 1 000 € x 75 % ) + 132 € ( 200 € x 66 % ), soit une réduction d'impôt totale de 882 € .

Les dons concernés sont ceux effectués en faveur d'organismes qui fournissent gratuitement des repas ou des soins aux personnes en difficulté, ou contribuent à favoriser leur logement, y compris par la reconstruction de ceux rendus inhabitables (hors locaux édifiés sans droit et constituant un habitat informel). Le taux de la réduction d'impôt dépend du montant total des dons :

Pour les dons effectués jusqu'à 2 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 2 000 € s'applique au montant total des dons effectués dans l'année.

**Exemple**

Pour 2 dons de 300 € et 200 €, soit un total de 500 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 375 € ( 500 € x 75 % )

Pour la partie du don inférieure ou égale à 2 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 2 000 € s'applique au montant total des dons effectués dans l'année.

Pour la partie du don supérieure à 2 000 €, le montant de la réduction d'impôt est de 66 % du montant donné.

Le montant cumulé des dons qui donnent droit à la réduction d'impôt de 66 % ne peut pas dépasser 20 % de votre revenu imposable.

**Exemple**

Pour 2 dons de 1 500 € et 700 €, soit un total de 2 200 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 1 500 € ( 2 000 € x 75 % ) + 132 € ( 200 € x 66 % ), soit une réduction d'impôt totale de 1 632 € .

**À savoir**

Vous pouvez trouver les **cases de la déclaration** de revenus correspondant aux différents types de dons sur le [site de l'administration fiscale](#) .

### Quel report pour les dons aux associations et organismes d'intérêt général qui dépassent le plafond ?

Lorsque le montant des dons est plafonné et dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

En cas de nouveaux versements pour les années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année.

Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

### Comment déclarer les dons aux associations et organismes d'intérêt général ?

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

#### Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

### Quand la réduction d'impôt pour dons aux associations et organismes d'intérêt général est-elle versée ?

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier**, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue l'année précédente.

Le **solde** vous est payé à **l'été**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

#### Exemple

Pour vos dépenses de 2024, un acompte de 60 % de la réduction d'impôt vous est versé en janvier 2025, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue en 2024.

Le solde vous est payé à l'été 2025, en fonction de vos dépenses réelles.

### Quels sont les dons aux associations et organismes d'intérêt général permettant d'obtenir une réduction d'impôt ?

Votre don doit être fait à un organisme qui remplit les 3 conditions suivantes :

Il est à but non lucratif

Il a un objet social et une gestion désintéressée

Il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

#### Organismes ou associations concernées

Liste non exhaustive :

Œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel

Œuvres ou organismes d'intérêt général concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises

Associations ou fondations reconnues d'utilité publique

Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse

Fondations d'entreprises (pour les salariés de l'entreprise ou d'une société du groupe)

Fonds de dotation, fondations universitaires ou partenariales

Fondation du patrimoine ou autres fondations ou associations agréées, en vue de la restauration de monuments historiques privés

Établissements agréés d'enseignement supérieur ou artistique

Organismes agréés ayant pour objet exclusif de participer à la création de petites et moyennes entreprises (PME)

Associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs

Organismes ayant pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque

Organismes ayant pour activité principale l'organisation d'expositions d'art contemporain

Mandataire financier ou association de financement électoral au profit d'un parti ou groupement politique et d'un ou plusieurs candidats

Organismes ayant pour objet la sauvegarde de biens culturels contre les effets d'un conflit armé

Communes et organismes locaux de gestion forestière pour l'entretien, le renouvellement, la reconstitution ou l'acquisition de bois et forêts

Organismes d'intérêt général concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

### A noter

L'organisme peut être en France ou dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein. S'il n'est pas agréé, vous devez justifier qu'il a un objectif et des caractéristiques similaires aux organismes situés en France et pouvant bénéficier du dispositif.

### Modalités de don

Votre don peut être réalisé sous l'une des formes suivantes :

Versement de somme d'argent

Don en nature (une œuvre d'art par exemple)

Versement de cotisations

Abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple)

#### Frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole

Si vous êtes salarié, vous pouvez aussi **renoncer à des jours de congé**, dans la limite de **3 jours** ouvrables par an, au profit des organismes suivants :

Fondations ou associations reconnues d'utilité publique

Œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Vous pouvez renoncer à un jour de congé annuel uniquement au-delà de 24 jours de congé ouvrables.

Le don se fait **en accord avec votre employeur**.

Le choix de l'organisme se fait d'un commun accord.

Le ou les jours donnés sont convertis en argent, pour un montant égal à la rémunération que vous auriez perçue.

Votre employeur verse directement l'argent à l'organisme bénéficiaire.

### Absence de contrepartie

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous ne devez pas obtenir de contrepartie à ce don.

Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

Lorsque vous versez des cotisations à une association, les avantages que vous obtenez ne sont pas considérés comme de réelles contreparties.

Par exemple, le droit de vote à l'assemblée générale ou les documents que vous recevez (bulletin d'information, etc.).

Par contre, si vous recevez des biens de faible importance (cartes de vœux, insignes, etc.), la valeur de ces contreparties ne doit pas dépasser un quart du montant du don, avec un maximum de 65 € par an.

Par exemple, pour une cotisation de 300 €, la valeur des biens remis ne doit pas dépasser un montant 65 € .

<b>Comment la réduction d'impôt pour dons aux associations et organismes d'intérêt général est-elle calculée ?</b>
--

Le taux de la réduction d'impôt dépend de l'organisme destinataire et du montant du don :

La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons.

La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.

### Exemple

Pour un don de 200 € à une association sportive ou culturelle.

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 132 € ( 200 € x 66 % ).

Le taux de la réduction d'impôt dépend du montant des dons :

Pour les dons effectués jusqu'à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués dans l'année.

### Exemple

Pour 2 dons de 300 € et 200 €, soit un total de 500 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de 375 € ( 500 € x 75 % ).

Pour la partie du don inférieure ou égale à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués dans l'année.

Pour la partie du don supérieure à 1 000 €, le montant de la réduction d'impôt est de 66 % du montant donné.

Le montant cumulé des dons qui donnent droit à la réduction d'impôt de 66 % ne peut pas dépasser 20 % de votre revenu imposable.

### Exemple

Pour 2 dons de 500 € et 700 €, soit un total de 1 200 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 750 € ( 1 000 € x 75 % ) + 132 € ( 200 € x 66 % ), soit une réduction d'impôt totale de 882 € .

Le don doit être effectué en faveur d'un organisme d'intérêt général qui accompagne gratuitement les victimes de violence domestique, ou contribue à favoriser leur relogement.

Le taux de la réduction d'impôt dépend du montant des dons :

Pour les dons effectués jusqu'à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués depuis le 15 février 2025.

**Exemple**

Pour 2 dons de 300 € et 200 €, soit un total de 500 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 375 € ( 500 € x 75 % )

Pour la partie du don inférieure ou égale à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués en 2025.

Pour la partie du don supérieure à 1 000 €, le montant de la réduction d'impôt est de 66 % du montant donné.

Le montant cumulé des dons qui donnent droit à la réduction d'impôt de 66 % ne peut pas dépasser 20 % de votre revenu imposable.

**Exemple**

Pour 2 dons de 500 € et 700 €, soit un total de 1 200 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 750 € ( 1 000 € x 75 % ) + 132 € ( 200 € x 66 % ), soit une réduction d'impôt totale de 882 € .

Vous devez effectuer un don (ou plusieurs) en vue d'assurer la conservation et la restauration du patrimoine immobilier religieux.

Le don doit être effectué au profit de l'un des organismes suivants :

Fondation du patrimoine

Fondation reconnue d'utilité publique qui remplit une mission d'intérêt général de sauvegarde du patrimoine pour la conservation et la restauration du patrimoine immobilier religieux (pour les dons effectués du 15 février au 31 décembre 2025).

Ce patrimoine doit appartenir à l'une des communes suivantes :

Communes de France métropolitaine de moins de 10 000 habitants

Communes d'outre-mer de moins de 20 000 habitants.

Le taux de la réduction d'impôt dépend du montant total des dons :

Pour la partie du don inférieure ou égale à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués en 2025.

**Exemple**

Pour 2 dons de 300 € et 200 €, soit un total de 500 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 375 € ( 500 € x 75 % )

Pour la partie du don inférieure ou égale à 1 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 1 000 € s'applique au montant total des dons effectués en 2025.

Pour la partie du don supérieure à 1 000 €, le montant de la réduction d'impôt est de 66 % du montant donné.

**Exemple**

Pour 2 dons de 500 € et 700 €, soit un total de 1 200 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 750 € ( 1 000 € x 75 % ) + 132 € ( 200 € x 66 % ), soit une réduction d'impôt totale de 882 € .

Les dons concernés sont ceux effectués en faveur d'organismes qui fournissent gratuitement des repas ou des soins aux personnes en difficulté, ou contribuent à favoriser leur logement, y compris par la reconstruction de ceux rendus inhabitables (hors locaux édifiés sans droit et constituant un habitat informel). Le taux de la réduction d'impôt dépend du montant total des dons :

Pour les dons effectués jusqu'à 2 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 2 000 € s'applique au montant total des dons effectués dans l'année.

**Exemple**

Pour 2 dons de 300 € et 200 €, soit un total de 500 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 375 € ( 500 € x 75 % )

Pour la partie du don inférieure ou égale à 2 000 €, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné.

La limite de 2 000 € s'applique au montant total des dons effectués dans l'année.

Pour la partie du don supérieure à 2 000 €, le montant de la réduction d'impôt est de 66 % du montant donné.

Le montant cumulé des dons qui donnent droit à la réduction d'impôt de 66 % ne peut pas dépasser 20 % de votre revenu imposable.

**Exemple**

Pour 2 dons de 1 500 € et 700 €, soit un total de 2 200 € .

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 1 500 € ( 2 000 € x 75 % ) + 132 € ( 200 € x 66 % ), soit une réduction d'impôt totale de 1 632 € .

**Quel report pour les dons aux associations et organismes d'intérêt général qui dépassent le plafond ?**

Lorsque le montant des dons est plafonné et dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

En cas de nouveaux versements pour les années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année.

Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

### Comment déclarer les dons aux associations et organismes d'intérêt général ?

Les dons effectués en 2025 seront à déclarer en 2026.

### Quand la réduction d'impôt pour dons aux associations et organismes d'intérêt général sera-t-elle versée ?

Un acompte de 60 % vous est versé en janvier, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue l'année précédente.

Le solde vous est payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

#### Exemple

Pour vos dépenses de 2025, un acompte de 60 % de la réduction d'impôt vous sera versé en janvier 2026, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été 2026, en fonction de vos dépenses réelles.

### Questions – Réponses

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

### Pour en savoir plus

- J'ai fait des dons à une association. Que puis-je déduire ?  
Source : Ministère chargé des finances
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt  
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023  
Source : Ministère chargé des finances

### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

### Services en ligne

- Reçu des dons et versements effectués par un particulier à un organisme d'intérêt général  
Formulaire
- Déclaration des revenus (papier)  
Formulaire
- Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt  
Formulaire
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)  
Téléservice
- Impôts : accéder à votre espace Particulier  
Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024  
Simulateur

#### Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

#### Textes de référence

- Code général des impôts : article 200  
Réduction d'impôt accordée pour des dons faits par les particuliers
- Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte
- Code du travail : article L3142-131  
Don de jours de congé
- Code du travail : article D3142-82  
Don de jours de congé
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-250 relatif aux réductions et crédits d'impôt accordés au titre des dons faits par les particuliers
- Bofip – Impôts n° BOI-IR-RICI-250-20 relatif aux dons faits aux associations et aux frais engagés par les bénévoles ouvrant droit à réduction d'impôts